

Aide aux transports pour les étudiants (PASS Métropole permanent étudiant)

Au regard de l'importance de la mobilité pour les jeunes vitrollais et, en particulier, pour les étudiants, la Ville et le CCAS proposent une aide aux transports pour les étudiants vitrollais boursiers sur l'achat du :

« **PASS Métropole permanent étudiant** ».

Cette aide à la mobilité destinée aux étudiants boursiers domiciliés à Vitrolles, se présente sous la forme : D'une participation de 120 € par an sur le PASS Métropole permanent étudiant (d'une valeur de 360€) pour chaque étudiant boursier sur critères sociaux en faisant la demande.

Le dépôt des dossiers (coupon de demande complété de la pièce d'identité, notification intégrale définitive d'attribution de la bourse, justificatif d'achat du PASS et RIB ou RIP du demandeur) peut se faire par courrier, par dépôt direct au CCAS ou sous format numérique à l'adresse mail spécifique :

aide.etudiant@ville-vitrolles13.fr

Les dossiers sont à déposer **avant le 01/12/2025**.

Le versement de l'aide sera effectué selon les délais nécessaires au traitement administratif de la demande.

Demande aide aux transports aux étudiants vitrollais

NOM :

Prénom :

TEL :

Mail :

- ☐ Demande l'octroi de l'aide aux transports de 120 € sur l'achat d'un PASS Métropole permanent étudiant.
- ☐ Autorise le CCAS à utiliser et communiquer mes données personnelles afin de traiter ma demande d'aide et de m'informer des actions « jeunesse et étudiants » proposées par la Ville ou ses partenaires. *

Les informations personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles. Elles ne sont transmises à aucun tiers non autorisés ni à titre onéreux ni à titre gratuit.

Ce coupon doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif d'identité (copie carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour en cours de validité)
- ✓ Notification complète d'attribution de bourse étudiante 2025-2026 précisant la résidence principale à Vitrolles
- ✓ Le justificatif d'achat PASS Métropole permanent étudiant.
- ✓ Le RIB ou le RIP du demandeur.

Le dépôt des dossiers complets s'effectue :

- Par mail à l'adresse spécifique : aide.etudiant@ville-vitrolles13.fr
- par courrier : CCAS, place du Parc, avenue Vital Rouard, 13 741 VITROLLES CEDEX
- par dépôt direct au CCAS - Place du parc - avenue Vital Rouard - 13127 VITROLLES

Signature :